

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-90 : Espace Germain Aubert _ 17A Rue de Tourville à Valréas (84600) _ Partie Production _ Prestation de nettoyage

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT l'installation en 2021 de l'activité logistique d'une entreprise entraînant la réhabilitation de près de 4 000 m² au sein de l'Espace Germain Aubert, Ancienne route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan,

CONSIDERANT qu'il convient, après une première intervention consistant à la dépose des anciens réseaux aériens et de 3 aérothermes, de réaliser, première quinzaine de décembre, une prestation de nettoyage des sols avant le lancement effectif du chantier,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre de l'entreprise 2S Nettoyage Services, sise 71, Chemin des Estimateurs Est, à Valréas (84600), pour assurer une prestation de nettoyage des sols avant le lancement effectif du chantier de réhabilitation de près de 4 000 m² au sein de l'Espace Germain Aubert, Ancienne route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, en vue de l'installation en 2021 de l'activité logistique d'une entreprise, étant précisé que l'offre retenue s'établit à 495.00 euros HT, soit 594.00 euros TTC,

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 15 octobre 2020

Le Président,

